

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N° 1311

présenté par

Mme Faucillon et M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de la création d'un plan national de lutte contre l'infertilité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face au recul de l'âge du 1^{er} enfant et à la multiplication des cas d'infertilité, les professionnels de la santé alertent régulièrement sur la nécessité d'informer et de proposer un plan national de lutte contre l'infertilité. Aujourd'hui, nous savons qu'en plus du recul de l'âge du premier enfant, le tabac, les polluants, ou autres comportements alimentaires peuvent être la cause de l'infertilité des individus.

Sans que cela soit considéré comme une injonction à faire des enfants, les députés communistes considèrent qu'il faut dès à présent médiatiser des campagnes d'information, avec notamment la mise en place d'une information systématique par la Sécurité sociale une fois passé l'âge de 30 ans.

Ce plan aurait également pour vocation de renforcer les recherches sur les causes de l'infertilité, sur les stratégies de prévention et sur les traitements thérapeutiques adéquats.